



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **30 septembre 2020** à 18.30 heures

Le **trente septembre deux mille vingt** à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est transporté en session ordinaire à la salle du Yacht Club de Port Camargue, après convocation légale en date du 24 septembre 2020, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoir : Robert GOURDEL à Olivier PENIN
Pascale BOUILLEVAUX-BREARD à Françoise DUGARET

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi ☎ 04-66-73-45-45 ☎ 04-66-51-03-99		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29
DELIBÉRATION N° 2020-09-09		
Secrétaire : Lucien VIGOUROUX		
ONT VOTÉ		
POUR	CONTRE	ABST.
29	0	0

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a affirmé le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Elle instaure dans son article 46, une Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) dont les compétences sont de :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Formuler toutes propositions permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Etablir un rapport annuel aux fins de présenter au conseil municipal, et par la suite adresser au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La loi du 5 août 2015 complète la liste des missions dévolues à la CCAPH, celle-ci doit également être destinataire :

- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Adap) des Etablissements Recevant Publics situés sur le territoire communal ;
- Des documents de suivi de ces Adap et des attestations d'achèvement de travaux liées à ces derniers.

Un Agenda d'accessibilité programmée engage la Commune à réaliser les travaux de mise en accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public et sur ses Installations Ouvertes au Public sur une période de 3 à 6 ans.

Cette CCAPH a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2015 modifiée les 29 juin 2016, 05 avril 2017 et 28 juin 2017. L'organisation et le fonctionnement de cette instance reposent sur :

- 3 rencontres plénières annuelles

Ainsi, l'accessibilité est intégrée à la fois dans les projets d'aménagement structurant le territoire du Grau du Roi mais aussi lors de manifestations organisées par la Collectivité.

Le succès des CCAPH repose sur une concertation large et organisée. Les usagers et les personnes handicapées doivent être associés à l'élaboration et aux réflexions sur les propositions d'aménagement. Il est notamment primordial que tous les types de handicaps soient considérés.

Accusé de réception en préfecture
030-2100-632-20200930-051512-09-
DE
Date de transmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

La CCAPH doit percevoir son rôle pivot dans la coordination du travail des acteurs locaux, publics et privés, chargés de la chaîne de déplacements accessibles.

Afin d'institutionnaliser le caractère universaliste de l'accessibilité, la composition de cette commission doit être ajustée :

Outre la présence déjà prévue par la loi du 11 février 2005 de représentants de la commune et de représentants des associations de personnes handicapées, cette commission doit accueillir des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville (conseils de quartiers par exemple).

Ainsi composée, la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) deviendrait la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Le Service Gestion Patrimoine Bâti souhaiterait tendre vers une CCA (Commission Communale d'accessibilité) avec différents représentants d'associations ou autres afin de partager et communiquer ensemble sur les projets à venir, à faire et à améliorer sur la ville, en matière de sécurité et accessibilité ; ceci permettrait un regard extérieur tout public sur l'utilisation de la voirie et les infrastructures.

Commission Communale d'Accessibilité
Président : Docteur Robert CRAUSTE
Gilles LOUSSERT
Lucien VIGOUROUX
Philippe BLATIERE
Chantal BERTRAND
Françoise LAUTREC
Roseline BRUNETTI
Alain GUY
Jean-Pierre FIHOL
Alain TREILLE (compétences / handicap)
José ANDRIEU (association des paralysés de France)
Lysiane MORNIROLI (représente les personnes à mobilité réduite)
Myriam BOULET (représente l'ADPEP30 → association départementale des pupilles de l'état)
Valérie NOYÉ (aide médico psychologique aux Aigues Marines)
Manuel POPEK SOCHA (Directeur foyer de vie Aigues Marines)
Paul GONIN (conseil des sages)
Francette BESSON (Monalisa)
Vincent JOVANI (Monalisa)
Sandrine BRUN (office de tourisme)
Annie JOB (représente les personnes à mobilité réduite)
Yvette SENEGAS (représente la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Gard Lozère)
BOSC (suppléant APF30)
Carole PLANTEVIN (Suppléant FAAF)
Christophe RUIZ (Représentant service communal)
Stéphanie FUSTER (Représentant service communale)

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, **VALIDE** cette proposition et **DESIGNE** les membres susnommés.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20200930-DELIB2020-09-09-
DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020